



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL

Compte rendu

Séance du mardi 11 décembre 2018, 17h30-19h
Salle Robespierre - avenue Perrier de la Bâthie – UGINE

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni le mardi 11 décembre 2018 à 17h30, en séance publique à la salle Robespierre, avenue Perrier de la Bâthie.

CONSEILLERS SYNDICAUX : Nombre de membres en exercice : 21 Quorum administration générale et carte animation : 11 Quorum carte GEMAPI : 10 Présents : 11 dont 11 titulaires. Nombre de délégués représentés : 2			
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS			
Philippe GARZON	ARLYSERE	Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc
Franck ROUBEAU	ARLYSERE	Catherine PERRET	CC Pays du Mont Blanc
Léon GROSSET-JANIN	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Patrick LATOUR	ARLYSERE	Thérèse LANAUD	CC Vallées de Thônes
Raymond COMBAZ	ARLYSERE	Bruno GUIDON	CC Vallées de Thônes
Annick CRESSENS	ARLYSERE		
DELEGUES EXCUSES			
Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc	Edouard MEUNIER	ARLYSERE
Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy	Frédéric REY	ARLYSERE
Jean-Paul BRAISAZ	ARLYSERE	Frédéric BURNIER-FRAMBORET	ARLYSERE
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Michel PERRIN	ARLYSERE
Pierre OUVRIER-BUFFET	ARLYSERE	James DUNAND-SAUTIER	ARLYSERE
Patrick PECCHIO	ARLYSERE		
DELEGUES ABSENTS			
Christian BAILLY	CC Sources du Lac d'Annecy	Jean François BRUGNON	ARLYSERE - suppléant

Récapitulatif- (n°/objet) :

POINTS A L'ORDRE DU JOUR	<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018.....</u>	3
	<u>COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU</u>	
	<u>PRESIDENT</u>	3
	Décision n°2018-08 du 12/11/2018 – Etude hydraulique et plan de gestion du Canal Lallier : Convention de mise à disposition de données	3
	Décision n°2018-09 du 09/11/2018 – Assistance technique pour le recalibrage du Doron	3
	Décision n°2018-10 du 09/11/2018 – Relevé topographique sur le Doron et la Chaise	3
	<u>FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE</u>	4
	n°18-36 : Budget primitif 2019	4
	n°18-37 : Répartition des dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI	5
	n°18-41 : Tableau des emplois permanents	6
	n°18-42 : Participation des membres	7
	<u>OPERATIONS -GEMAPI</u>	8
	n°18-38 : Demande subvention: Programme 2019 de gestion des cours d'eau et du bassin versant de l'Arly	8
n°18-39 : Dossier de demande de subvention – Dossier d'autorisation et études de danger des systèmes d'endiguement du Nant Croex et du Nant Pugin	9	
n°18-40 : Demande de subvention exceptionnelle : travaux préventifs de recalibrage du Doron au droit du glissement du Bersend - commune de Beaufort	10	
<u>POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS</u>	12	

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

COMMUNICATIONS : Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2018-08 du 12/11/2018 – Etude hydraulique et plan de gestion du Canal Lallier : Convention de mise à disposition de données

Des données sont mises à disposition à titre gracieux par convention, à l'entreprise SEPIA Conseils (Agence de Chambéry), afin de réaliser la mission dans ce strict cadre.

Décision n°2018-09 du 09/11/2018 – Assistance technique pour le recalibrage du Doron

Face au risque d'inondation, l'assistance technique pour le recalibrage du Doron, est confiée à l'entreprise ONF-Service RTM Savoie située 42, quai Charles Roissard - 73026 Chambéry cedex pour un montant de 3 170 € HT.

Décision n°2018-10 du 09/11/2018 – Relevé topographique sur le Doron et la Chaise

Le relevé topographique par méthode LiDAR et Photo hélicoptée sur le Doron et la Chaise, est confiée à l'entreprise HELIMAP System SA située Le Grand-Chemin 73 - CH-1066 Epalinges (Suisse) pour un montant de 14 000 € TTC.

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

n°18-36 : Budget primitif 2019

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 30/10/18, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2019 du SMBVA comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES	BP 2019	RECETTES	BP2019
011 - Charges à caractère général	362 800	74 - Dotations, subventions, participations	477 6500
012 - Charges de personnel et frais assimilés	130 000	013 – Atténuation de charges	15 900
67- Charges exceptionnelles	0		
Total des dépenses réelles	492 800	Total des dépenses réelles	493 500
042 -Opérations d'ordre de transfert entre section	700		
DEPENSES	493 500	RECETTES	493 500

Section d'investissement			
DEPENSES	BP 2019	RECETTES	BP2019
20-Immobilisations incorporelles	152 000	10-Dotation, fonds divers et réserves	46 623
21 - Immobilisations corporelles	13 200	13 - Subventions d'investissement	319 377
23-Immobilisations en cours	201 500	Total des dépenses réelles	366 000
Total des dépenses réelles	366 700	040- Opérations d'ordre de transfert entre section	700
DEPENSES	366 700	RECETTES	366 700

Le budget primitif 2019 s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	493 500€	493 500€
INVESTISSEMENT	366 700 €	366 700€
Total	860 200 €	860 200 €

Pierre Bessy demande que l'opération concernant la restauration de la décharge du ruisseau des Essertets (ancien dossier) soit prise en compte dans la programmation. Il s'agit d'une problématique d'érosion d'une ancienne décharge communale, sur Praz sur Arly.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **d'approuver le Budget Primitif 2019 du SMBVA,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/12/2018

n°18-37 : Répartition des dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément à l'arrête inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly, la répartition des dépenses liées à la compétence optionnelle GEMAPI doit être définie par délibération.

Ainsi il est proposé de répartir les dépenses des différentes opérations en fonction de la localisation des opérations.

Le calcul de la participation de chaque EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI au SMBVA se fera selon le tableau suivant, en fonction de l'avancement des opérations et après déduction des subventions attribuées au SMBVA.

Les montants présentés sont les montants hors subventions. Pour chaque opération, les demandes de subventions sont formalisées par délibération.

Opération	Montant HT - hors subventions	Montant TTC – hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Boisements de berges et gestion des invasives			
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly), programme 2019	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situé sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly) programme 2019	16 000 €	19 200 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2019	3 000€	3 500 €	CC Vallées de Thônes
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situé sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2019	2 000 €	2500 €	CC Vallées de Thônes
Lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2019	25 000€	30 000 €	ARLYSERE
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2019	40 000 €	48 000 €	ARLYSERE

Restauration de la continuité piscicole			
Etude projet et dossier réglementaire relatif à la restauration de la continuité piscicole du seuil Prariand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Prévention des inondations			
Plan de gestion du Glapet : Etude de faisabilité du bourg centre : aménagements de réduction des débordements	20 833 €	25 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Plan de gestion du Glapet : Etude AVP, dossier réglementaire du bourg centre : aménagements de réduction des débordements	50 000 €	60 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration de la confluence du Nant Bruyant : maitrise d'œuvre	30 833 €	37 000 €	ARLYSERE
Restauration des berges de la Chaise au droit de la décharge de la Serraz	75 000 €	90 000 €	ARLYSERE
Mise en place de repères de curages	5 000 €	6 000 €	ARLYSERE
Mise en place de repères de curages	5 000 €	6 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de curage			
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CCPMB : Megève et Praz sur Arly Programme 2019	29 167 €	35 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE Programme 2019	45 833 €	55 000 €	ARLYSERE
Entretien, gestion et surveillance des ouvrages hydrauliques existants et systèmes d'endiguement			
Entretien d'ouvrages hydrauliques ou systèmes d'endiguement sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	25 000 €	30 000 €	ARLYSERE
Etude système d'endiguement			
Dossier de régularisation des systèmes d'endiguement et études de danger	41 667 €	50 000 €	ARLYSERE
Etude hydraulique et plan de gestion du canal Lallier	66 667 €	80 000 €	ARLYSERE

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- de valider la répartition des dépenses par EPCI pour le calcul des participations au titre de la carte de compétence GEMAPI
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/12/2018

n°18-41 : Tableau des emplois permanents

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Catégorie	Grade	Temps Complet *	Temps non complet*	Total général
Technique	A	Ingénieur	2		2
Total général			2	0	2

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'approuver le tableau des emplois permanents du SMBVA à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- de confirmer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/12/2018

n°18-42 : Participation des membres

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément à l'arrête inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly, définissant les modalités de participation des EPCI membre du SMBVA, Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2019 et au débat d'orientation budgétaire du 30/10/18, Conformément au budget primitif 2019,

Le montant des participations des EPCI membre est proposé comme suit :

	Communauté d'agglomération ARLYSERE	Communauté de Communes Pays du Mont Blanc	Communauté de Communes des Vallées de Thônes	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	Total
Prévisionnel 2019 – carte animation et administration générale	110 566 €	29 267 €	6 504 €	16 260 €	162 597 €
Prévisionnel 2019 carte GEMAPI	340 857 €	130 554 €	6 936 €	Non adhérent à la carte GEMAPI	478 347 €
Total BP 2019	451 423 €	159 821 €	13 439 €	16 260 €	640 944 €

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'approuver les montants des participations des membres du SMBVA pour l'année 2019;
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

OPERATIONS -GEMAPI

n°18-38 : Demande subvention: Programme 2019 de gestion des cours d'eau et du bassin versant de l'Arly

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les compétences du SMBVA en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

La programmation 2019 de gestion des cours d'eau des cours d'eau du bassin versant Arly est proposée.

La tranche de travaux 2019 prévue répond aux objectifs et principes d'intervention décrits dans le plan de gestion pluriannuel. Elle se décline en 3 types d'actions :

- Gestion de la ripisylve et des embâcles,
- Gestion sédimentaire,
- Gestion, lutte contre la propagation des espèces invasives type Renouée du Japon.

Le plan de financement est le suivant :

Programme 2019	Montant total HT	Montant total TTC	Inv/fct	Conseil Départemental Savoie	Conseil Départemental Haute Savoie	Agence de l'eau RMC	Maitre d'ouvrage SMBVA
Travaux de restauration des boisements de berges							
Secteur CCVT/CCPMB	28 000 €	33 500 €	INV	-	40%	30%*	30%
Secteur ARLYSERE	40 000 €	48 000 €	INV	15%	-	30%*	55%
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives							
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives – Restauration de sites Secteur CCPMB/CCVT	10 000 €	12.000 €	INV	-	30%	A dét	A dét
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives – Entretien de sites Secteur CCPMB/CCVT	8 000 €	10 000 €	FCT	-	30%	A dét	A dét
Travaux de lutte contre la propagation des	5 000 €	6 000 €	INV	15%	-	A dét	A dét.

espèces invasives – Restauration de sites Secteur ARLYSERE							
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives – Entretien de sites Secteur ARLYSERE	20 000 €	24 000 €	FCT	15%	-	A dét	A dét.
Travaux d'entretien sédimentaire							
Secteur Haute Savoie : CCPMB, CCVT	29 167 €	35 000 €	FCT	-	40%	-	60%
Secteur ARLYSERE	45 833 €	55 000 €	FCT	15%	-	-	85%
Total		223 500 €	-				

*sous réserve d'emploi de personnel en insertion.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **d'approuver l'opération et son plan de financement ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès du Département de la Savoie, du Département de la Haute Savoie, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou tout autre partenaire financier ;**
- **d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la reverser au maître d'ouvrage ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/12/2018

n°18-39 : Dossier de demande de subvention – Dossier d'autorisation et études de danger des systèmes d'endiguement du Nant Croex et du Nant Pugin

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du SMBVA,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

Dans le cadre du déploiement de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), il est nécessaire de régulariser ces systèmes d'endigements présents sur le bassin versant.

Sur le bassin versant, la stratégie de classement identifie environ 10 ouvrages susceptibles d'être classées à l'échéance 2021.

Faute d'autorisation, les systèmes d'endigements ne pourront plus être entretenus en tant que tels.

Pour l'année 2019, il est proposé d'engager la réalisation de deux dossiers d'autorisation et études de danger de systèmes d'endiguement.

La stratégie de classement propose d'intervenir en priorité sur les ouvrages dégradés et/ou présentant les enjeux les plus importants.

Ainsi compte tenu de ces critères, il est proposé de réaliser ces études sur les systèmes d'endiguement du Nant Croex et du Nant Pugin situés sur la commune d'Ugine.

Ces systèmes d'endiguement intègrent la classe C comme définie dans le décret digue n°2015_526 (systèmes assurant la protection de 30 à 3 000 personnes).

Afin de mener à bien ces études, le SMBVA doit solliciter l'appui de ses partenaires. Le plan de financement suivant est proposé :

Opération	Montant total € TTC	Fond de prév. risques naturels majeurs - FPRNM	Département de la Savoie	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Régularisation du système du Nant Croex et études associées	50 000 €	50%	A déterminer	50%
Régularisation du système du Nant Pugin et études associées				

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **d'approuver le projet et son contenu,**
- **d'approuver le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs, du département de la Savoie et de tout autre partenaire financier,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/12/2018

n°18-40 : Demande de subvention exceptionnelle : travaux préventifs de recalibrage du Doron au droit du glissement du Bersend - commune de Beaufort

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du SMBVA,

Le glissement du Bersend s'est activé au printemps 2018, 10 000 m³ de matériaux se sont épanchés sur le cône de déjection, submergeant la route départementale 925 et repoussant de 2 à 10 mètres le lit du Doron, en rive droite, contre le versant opposé sur un linéaire de près de 150m. Une partie non quantifiée des matériaux ont alors été repris par le Doron. Des travaux ont été réalisés par le Département afin de remettre en état la RD 925.

Le lit du Doron s'écoule actuellement en pied de glissement, sans avoir pour l'instant une configuration de chenal d'écoulement. L'actuel lit mineur du Doron ne permet de laisser transiter que de très faibles débits (quelques m³/s).

Les essais réglementaire des vannes de fond des barrages de Roselend et de la Gittaz, réalisés fin octobre 2018 par EDF, généralement réalisés à 45m³/s, ont été limités à 5m³/s compte tenu de la configuration restreinte du lit..

Lors des prochaines hautes eaux printanières (fonte) et/ou des crues hivernales, le Doron pourrait reconfigurer un chenal d'écoulement en érodant les matériaux du glissement.

Ces matériaux remobilisés pourraient être déposés dans le secteur de Beaufort (zone de rupture de pente après les gorges - défilé d'Entreroches), entraînant un exhaussement du lit et des débordements potentiels.

Afin de limiter ce risque de reprise et dépôt des matériaux dans le secteur de Beaufort, des travaux d'urgence sont envisagés afin de recalibrer le lit du Doron. Il s'agit de reconstituer un lit de 8 mètres de large sur 150 mètres linéaire.

Cette intervention préventive vise à limiter l'engravement et les risques d'inondations dans la traversée de Beaufort. Relevant de l'intérêt général, cette intervention est mise en place dans le cadre de l'urgence.

Ces travaux ont été autorisés par la Préfecture, au titre de l'urgence. Ils sont menés en partenariat avec la commune de Beaufort.

Le montant prévisionnel des travaux de recalibrage du Doron s'élève à 40 000 € TTC

Afin de soutenir le SMBVA, il convient de solliciter pour la réalisation de ses travaux l'aide du Département de la Savoie au titre du Fond Risques Erosions Exceptionnelles (FREE).

Dans ce cadre, une autorisation de démarrage anticipé est à demander avant d'engager les travaux et ce en amont du dépôt de tout dossier de demande de subventions.

De plus, il convient d'affecter ces dépenses aux sections d'investissement du budget compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux. Les crédits sont prévus au budget.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter des subventions exceptionnelles pour la réalisation des travaux préventifs, relevant de l'urgence, de recalibrage du lit du Doron, auprès du Département et de tout autre organisme compétent ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter toute autorisation de démarrage anticipé nécessaire, auprès du département et de tout autre organisme compétent.**
- **de décider d'affecter les dépenses liées à ces travaux en section d'investissement compte tenu du caractère exceptionnel de ceux-ci ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/12/2018

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

>Modification statutaire du SMBVA

Suite à la délibération de modification statutaire votée en séance du 18/09/18, les EPCI membre du SMBVA ont été invitées à délibérer.

A ce jour, toutes les EPCI ont délibérées. L'arrêté inter préfectoral est en cours de rédaction.

>Travaux en cours

Types travaux	Secteur	Prestataire	Montant (TTC)	Période
Travaux Boisement de berges	Rui du Foron, Nant du Praz	Champs des Cimes	4319 €	En cours

Types travaux	Secteur	Prestataire	Montant (TTC)	Période
Autres actions	Beaufortain: Recalibrage du Doron et la définition d'un merlon rustique en rive gauche du Doron afin de stocker une partie des futurs apports issus du glissement de La Joux les Iles	ONF	3 800 €	Hiver 2018-19
		MARTOIA	34830 €	
	Doron et Chaise : Relevé topographique par méthode LiDAR et Photo hélicoptérée sur le Doron et la Chaise Région Albertville	HELIMAP	14 000 €	

A Ugine, le 13/12/2018

Philippe GARZON



Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,